

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE 112-14

Le 20 août 2014

MODIFICATION DE FORMAT DU FICHIER DES EXIGENCES DE MARGES SUR LES CONTRATS À TERME DE LA DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

Conformément aux modifications à la méthode de calcul des exigences de marges sur les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC - voir Avis aux membres [166-14](#)), la Division de la réglementation (la Division) de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) tient à aviser les participants agréés de la Bourse des changements connexes au fichier des exigences de marges publié tous les jours sur le site de la Division (http://reg.m-x.ca/fr/regulation/futures_margins).

LES CHANGEMENTS

Les opérations BAX simples

Le fichier des exigences de marges de la Division ne contiendra plus une seule exigence de marge pour les spéculateurs ou les contrepartistes applicable à tous les mois de contrat BAX. Il contiendra maintenant les exigences de marge pour les spéculateurs ou les contrepartistes pour chacun des mois de contrat BAX individuellement. Cela se traduira par des changements dans la disposition des tableaux contenant les exigences de marge.

Les stratégies BAX

La disponibilité des exigences de marge distinctes pour chacun des mois de contrat BAX permettra la mise en œuvre d'exigences de marge distinctes pour les stratégies BAX multiples. Le fichier des exigences de marge de la Division présentera les exigences de marge des stratégies BAX appariée et d'écart papillon grâce à l'utilisation des tableaux suivants:

- Structure en paliers BAX
- Imputation pour position appariée intra-marchandise – Écart papillon trimestriel
- Imputation pour position appariée intra-marchandise – Écart papillon six mois
- Imputation pour position appariée intra-marchandise – Écart papillon neuf mois
- Imputation pour position appariée intra-marchandise – Écart papillon un an
- Imputation pour position appariée intra-marchandise – Stratégie intermensuelle

Le document joint est un exemple du fichier des exigences de marge de la Division qui englobe les modifications précédemment mentionnées. Les changements de marge de même que le nouveau format de fichier entreront en vigueur le ou vers le 6 octobre 2014.

Pour tous commentaires, questions ou préoccupations, n'hésitez pas à contacter M. Jasminder Jakhar, analyste de marché, Division de la réglementation au 514.787.6543 ou par courriel au jjakhar@m-x.ca.

Brian Z. Gelfand
Vice-président et chef de la réglementation